

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 septembre 2015

CRÉATION, ARCHITECTURE ET PATRIMOINE - (N° 3068)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 100

présenté par

M. Tardy, Mme Duby-Muller et M. Saddier

ARTICLE 41

À la fin de l'alinéa 1, substituer à la date :

« 1^{er} juillet 2017 »

la date :

« 1^{er} janvier 2017 ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il convient de mieux encadrer la publication des décrets d'application : ceux concernant la Commission nationale des monuments historiques et autres commissions devraient pouvoir être pris avant le 1^{er} janvier 2017.